

ARRETE DU MAIRE



PRIS LE 02 AOUT 2019

Service Sports

KG/SG

N°2019-034

OBJET : Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU les articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L.3335-4, D.3335-1 et D.3335-17 du Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Laurent GORDIN, Président de l'association « Football Club SAM », concernant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons des premier et troisième groupes au sein du complexe sportif Schweitzer de Soisy-sous-Montmorency (95230), dans le cadre de l'organisation d'un match de gala, le dimanche 1^{er} septembre 2019,

ARRETE

Article 1 : L'association « Football Club SAM » sise Hôtel de Ville 2, avenue du Général de Gaulle 95230 Soisy-sous-Montmorency et représentée par son président, est autorisée à vendre et à distribuer des boissons de premier et troisième groupes mentionnés à l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique, au stade du complexe sportif Schweitzer situé 28, rue du docteur Schweitzer à Soisy-sous-Montmorency (95230).

Article 2 : L'autorisation est valable le dimanche 1^{er} septembre 2019 de 10h00 à 18h30.

Article 3 : Le point de vente et de distribution sera ouvert le dimanche 1^{er} septembre 2019 de 10h00 à 18h30.

H
.

Article 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs.
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme.
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre.
- Respecter la tranquillité du voisinage.
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation.
- Organiser, le cas échéant, une action du type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,
Luc STREHAIANO



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le **02 AOUT 2019**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.